

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ALLEMAGNE.

Cassel (Hesse Electorale) le 12 avril. — L'université de Marbourg a choisi pour député le professeur de mathématiques M. Gerling, en remplacement du professeur Jordan, ce courageux membre de l'opposition qui a causé la dissolution de la dernière chambre et qui avait déclaré renoncer. Le sénat a annoncé officiellement cette nomination au ministre de l'intérieur, mais on apprend que c'est par pure formalité. Voilà donc un des principaux points de constation entre le gouvernement et l'une des branches du pouvoir exécutif terminé.

On sait que l'autre contestation consistait uniquement dans l'admission du député M. le docteur Bernhardt, avant la révolution belge, savant bibliothécaire à Louvain, membre de la société pour l'histoire belge. Le ministre de l'intérieur, M. Hasselpieg, a trouvé un expédient en nommant M. Bernhardt membre de la direction de la bibliothèque, de sorte que sa nomination paraît devoir être soumise à l'approbation du chef de l'intérieur comme celles de tous les fonctionnaires de l'état.

— Le courageux député de l'opposition dans la Hesse-Electorale, le conseiller de la cour suprême, M. le docteur Pfeiffer, vient de triompher dans les élections de la ville de Hambourg.

— D'après un ordre supérieur arrivé aujourd'hui ici, 200 hommes d'infanterie, deux escadrons de dragons, et une demi batterie d'artillerie, vont occuper la frontière de la Hesse Electorale, du côté de Francfort.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 avril. — Il paraît que le courrier que le bateau à vapeur hollandais, le *Batave*, avait débarqué mardi à Ramsgate, était le comte de Limburg-Stirum, qui est arrivé avant-hier à l'hôtel où loge M. Dedel.

Le *Standard* publie aujourd'hui la lettre suivante datée de La Haye, le 16 :

« Le comte de Limburg-Stirum, ancien secrétaire de légation à Berlin, s'est embarqué hier soir à bord du bateau à vapeur le *Batave*, pour Londres. Il est porteur de la réponse du gouvernement des Pays-Bas, à la dernière communication d'Angleterre et de France. On assure que cette réponse est d'une nature fort pacifique. »

— En exécution du nouveau bill irlandais, plusieurs individus ont été arrêtés à Kilkenny, pour s'être trouvés dans les rues à une heure indue, selon les dispositions de ce bill; cependant quelques-uns d'entr'eux ont été relâchés, les autres ont été écroués.

— MM. Rotschild annoncent dans les journaux qu'à dater du 1^{er} mai, ils paieront à leurs bureaux les dividendes de l'emprunt belge, échus ce jour-là.

— Une députation de plus de trois cents personnes s'est présentée hier chez lord Althorp, avec une pétition en faveur de l'émancipation des esclaves dans les possessions anglaises des Indes-Orientales. Le ministre a répondu que le gouvernement s'occuperait de cette affaire à une époque très-prochaine.

— La modification des dîmes ecclésiastiques selon le bill présenté hier par lord Althorp, dans la chambre des communes, consiste dans la conversion de ces dîmes en une rente fixe, payable en grains, et calculée sur le produit de sept ans, au gré des deux parties, qui, à cet effet, nommeront chacune un taxateur. Dans son discours, le ministre a déclaré que les données répandues dans le public sur le montant des propriétés de l'église, étaient

exagérées; on l'avait porté à 9 millions, tandis qu'en réalité, il ne s'élève qu'à 3 millions et demi de liv. sterl.

La présentation de ce bill n'a rencontré presque aucune objection.

Ensuite la chambre a ordonné que sur la motion faite dernièrement par M. Grant, un bill lui serait présenté pour l'abolition des restrictions imposées aux Juifs, relativement à l'exercice des droits civils et politiques.

— A la chambre des communes du 17, M. R. Grant a proposé que les israélites fussent admis comme tous les chrétiens à l'exercice des droits politiques en Angleterre. La motion combattue par quelques membres, mais soutenue par beaucoup d'autres, parmi lesquels se trouvait M. O'Connell, a passé à une grande majorité et au milieu des applaudissemens. Le rapport sera fait à une séance suivante.

FRANCE

Paris, le 20 avril. — On annonce que la seconde session commencera jeudi, 2 mai, et qu'il n'y aura pas de discours d'ouverture. Les ministres n'ont voulu laisser aucun intervalle entre les deux sessions, tant ils craignaient que la chambre ne fût plus en nombre.

— Il paraît que M. de Werther, ambassadeur de Prusse, s'est plaint très-vivement, auprès de M. de Broglie, des relations qui existent, dit-il, entre les révolutionnaires allemands et ceux de France. C'est à ces plaintes répétées qu'il faut attribuer sans doute les visites faites avant-hier par la police chez M. Wolfram, négociant allemand, qui habite Paris depuis quatre ans. Vérification faite des papiers qui ont été saisis chez ce jeune homme, on a pu se convaincre qu'ils étaient tout-à-fait insignifiants et étrangers aux événemens de Francfort. De pareilles tracasseries, alors surtout qu'elles ont été sollicitées par l'étranger, sont vraiment indignes d'un gouvernement qui se respecte.

— Sur le bruit que M. Lafitte avait reçu des nouvelles favorables d'Haïti relativement au paiement des intérêts des obligations de ce pays, elles ont été vivement recherchées et ont monté à la bourse d'aujourd'hui, de 210 où elles étaient lundi, jusqu'à 295.

— D'après une ordonnance du roi du 4 avril, qui rectifie quelques tableaux de population annexés à l'ordonnance du 11 mai 1832, le total de la population du royaume est déterminé à 32,663,072.

— Ce matin, un courrier extraordinaire est parti pour Vienne. On dit qu'il est porteur d'un projet de convention entre la France et l'Autriche au sujet de l'empire ottoman.

Un courrier est également parti pour Londres.

— D'après les nouvelles d'Orient affichées aujourd'hui par le *Sloyd-français*, la flotte russe occupe les Dardanelles, et un corps de 10,000 Russes est entré à Constantinople. La tranquillité, ajoutent ces lettres, n'a point été troublée, grâce à la discipline de l'armée russe.

— On dit dans le *Constitutionnel* :

« On se rappelle tous les bruits qui ont couru sur de prétendus armemens faits à Livourne par l'ex-déy d'Alger, dans l'intérêt des tribus arabes soulevées contre l'occupation française. Voici une lettre adressée par Hussein-Pacha à M. A. Jal, homme de lettres, qui, pendant le séjour du dey à Paris, eut avec lui de fréquentes relations. Cette lettre est assez curieuse pour que nous la citions à peu près dans son entier :

« Malgré mon éloignement du monde, j'ai vu mon asyle troublé par des allégations mensongères. On a prétendu que je cherchais à exciter les Cabaïles et les Arabes à faire la guerre aux Français, et que je les aidais en leur envoyant des munitions de guerre. *Cela n'est pas vrai, et n'est même jamais venu à ma pensée. Je ne suis ni hypocrite ni traître; et quoique les Cabaïles et le reste des habitans de la régence m'aient invoqué pour les secourir, et pour les délivrer du joug des gouverneurs français, cependant je n'ai voulu répondre en rien à leur demande, car malgré la grande insouciance qui existe à mon égard, je ne voudrais jamais me venger par un semblable procédé.*

« Pour éviter les ennuis que pourrît faire naître toute idée d'intelligence, je désirerais changer de pays et aller habiter à Alexandrie (Egypte); et peut-être, par cette démarche ostensible, le gouvernement français et la nation ne pourrôt plus avoir le plus léger doute sur mes intentions, et deviendront par là plus équitables à mon égard; alors ils croiront à ma sincérité, et voudront bien me regarder comme un homme d'honneur, seule valeur intrinsèque que l'on peut accorder à l'homme.

« Le gouvernement français aura toujours à se louer de mes intentions, il me trouvera toujours animé des meilleurs sentimens chaque fois qu'il voudra bien avoir quelques relations avec moi.

« Vous pourrez, mon cher monsieur Jal, communiquer à tous ceux qui vous demanderont de mes nouvelles l'expression de ces mêmes sentimens et la profession de foi d'un honnête homme. Vous pourrez même, si vous le désirez, insérer cette présente lettre dans les journaux. La nation française, instruite de mes intentions, ne croira point aux bruits débités contre moi, et croira au contraire que je suis un ami de la liberté et de la justice.

« Soyez heureux! salut.

« Livourne, le 4 de la lune de Shawal 1248 (février 1832.)

« HUSSEIN-PACHA. »

— Le jeune auteur du *Pirate*, de la *Straniera*, de la *Sonnambula*, M. Bellini, vient d'arriver à Paris avec Mde. Pasta. Ils repartiront pour Londres sous très-peu de jours.

— La chambre des députés a adopté hier le budget des recettes pour 1833 par 128 voix contre 104.

Les voies et moyens ordinaires sont évalués, pour l'exercice 1832, à la somme de neuf cent soixante six-millions huit cent soixante dix mille cinq cent quarante huit francs (966,870,548 fr.), conformément à l'état y annexé.

Les recettes de la colonie d'Alger sont portées dans cet état pour 1,705,00 fr.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 22 AVRIL.

S. M. la reine des Belges, S. A. R. M^{me} Adélaïde et les princesses Marie et Clémentine, accompagnées de plusieurs dames d'honneur, sont allées visiter aujourd'hui, à midi, le palais de la législature.

A trois heures et demie, les trois princesses françaises et le duc de Nemours sont repartis pour Paris.

— Voici le discours adressé à LL. MM. par M. Vermeulen, bourgmestre de Malines :

« Sire, toujours jalouse, toujours heureuse de posséder dans son sein votre majesté, la ville de Malines me députe vers vous, Sire, pour réitérer l'assurance des sentimens d'attachement et de dévouement qu'elle porte à votre majesté.

« Il est bien doux à un magistrat de remplir cette mission, lorsqu'il peut garantir la sincérité de ces affections, confirmée par les démonstrations de joie publique. »

Puis se tournant vers la reine, il a dit :

« Madame, s'il était doux et heureux pour la ville de Malines d'avoir eu l'occasion de manifester à votre majesté par des expressions et des démonstrations publiques et unanimes, les vœux qu'elle avait formés à l'occasion de l'hymen de votre majesté avec le roi des Belges, elle est bien heureuse encore de pouvoir manifester avec quelle satisfaction elle accueille le présage que bientôt tous ses souhaits se réaliseront.

« Que votre auguste famille, témoin des sentimens que nous portons tous à votre majesté, veuille en être l'interprète près de votre auguste père et lui exprimer toute notre reconnaissance pour le bien qu'il nous a fait, en dotant la Belgique d'une princesse qui brille par ses rares qualités et ses hautes vertus.

Vive le roi! vive la reine! vive la famille royale.

— M. le comte de Latour-Maubourg, ambassadeur de France près le gouvernement belge, est sur le point d'épouser Mlle. Daru, fille du pair de France, décédé il y a deux ans environ.

— Ce matin, à 10 heures, nous avons été témoins du nouvel essai de la voiture à vapeur; elle a été jusqu'à Laeken en s'arrêtant à diverses reprises. Cet appareil donne des espérances fondées sur son utilité future, mais nous sommes certains qu'il a grand besoin d'être amélioré, pour remplir le but qu'on se propose.

Néanmoins, nous avons la confiance que l'habile mécanicien auquel on doit cet essai, parviendra facilement à donner à cette voiture toute la perfection désirable, et à terminer avec succès une entreprise qui procurerait au royaume d'immenses avantages.

Bourse du 22. — Il y a eu très-peu d'affaires à la bourse de ce jour. Les Rothschild ont été faits au comptant à 85 3/4 et 85 5/8. Les vendeurs demandaient 86 à ce prix à terme; il s'est fait quelques affaires.

Les perpétuelles, offertes à 66 3/4 au commencement de la bourse, se sont élevées à 66 7/8 argent.

Cette petite augmentation provient de ce que plusieurs spéculateurs d'Anvers, venus en bourse, ont acheté plusieurs pièces.

LIÈGE, LE 23 AVRIL.

On lit dans l'Union :

« Nous avons promis quelques réflexions sur la question intérieure. Il est pénible de devoir se dire, qu'avec quelque modération, les embarras actuels auraient pu être évités. La majorité de la chambre des représentans ne voulait point l'éloignement de système; elle ne voulait pas un changement de système; elle voulait seulement qu'on exprimât au système actuel toute l'énergie convenable et que dans deux mois le ministère rendit compte de ce qui aurait été fait. Mais MM. Lebeau et Rogier s'étant formellement opposés à l'amendement voté par la majorité, leur persistance à se retirer du ministère est une conséquence naturelle de la position où ils se sont mis, et cette retraite entraîne la désorganisation du cabinet.

« S'il est vrai maintenant, comme nous sommes très portés à le croire, que des portefeuilles ont été offerts à deux membres de la dernière majorité qui ont pris une part active à la proposition de la section centrale, et qu'au surplus cette offre a été faite sans aucune condition qui s'opposât nécessairement à son acceptation, il y a lieu d'être surpris de ce qu'elle ait été refusée, car quoique la proposition de la section centrale n'eût pas été rédigée avec l'intention d'obliger le ministère à la retraite, néanmoins, puisqu'elle en est devenue la cause, le pays, nous semble-t-il, avait le droit de s'attendre à ce qu'on eût montré plus de dévouement ou moins de répugnance.

« C'est la règle la plus commune du gouvernement représentatif, qu'on ne doit pas mettre le ministère dans le cas de se retirer sans être prêt à prendre sa place ou du moins sans savoir qui mettre à sa place. Voilà la seconde fois, depuis le commencement de la session, que l'on se trouve dans cette position; nous avons donc raison de dire quelques jours avant la séance du 3 avril que si le ministère se retirait, on serait probablement tout aussi embarrassé pour le remplacer qu'après le vote de l'adresse.

« Offrir le portefeuille à des partisans décidés du système de la guerre, ce serait agir contre les intentions de la majorité qui a déclaré ne point vouloir une rupture actuelle des négociations; ce serait bien certainement aussi agir contre les intentions du pays, car de toutes parts se manifeste le vœu d'une solution sans un recours aux armes qui nous ferait perdre nos alliés pour nous exposer à des chances incalculables. Nous n'exprimons ici que ce que nous apprenons de plusieurs personnes qui ont été à même d'étudier l'esprit des provinces.

« Il est donc très possible que l'on ne parvienne pas à organiser un nouveau cabinet; dès lors un appel aux électeurs deviendra indispensable dans l'espoir d'obtenir une majorité plus propre à for-

mer un ministère. L'opinion générale cependant n'est pas favorable à cette mesure, et il est à désirer qu'on puisse éviter de la prendre. »

Un mouvement dans l'armée hollandaise a eu lieu dans l'avant-dernière nuit sur la ligne de Westwezel à l'Escaut; le général Daine a fait avancer immédiatement la 6^e batterie d'artillerie qui se trouvait à Ekeren, deux escadrons du 1^{er} régiment de chasseurs qui étaient à Braeschaet, et plusieurs bataillons de garde civique et du 12^e régiment de ligne.

Les renseignemens qui nous sont parvenus nous apprennent que les mouvemens dans l'armée hollandaise n'ont eu lieu que pour s'assurer si nos troupes étaient sur le *qui vive*, et que l'ennemi a profité de cette diversion pour remplacer et renforcer ses troupes sur cette ligne.

Au reste, une partie de nos troupes doivent avoir conservé leur position avancée et les Hollandais peuvent être persuadés qu'elles sont prêtes à en venir aux mains. (Union.)

— La question ayant été faite si des miliciens, faisant partie du second contingent de l'armée de réserve, pouvaient être admis comme remplaçans, M. le ministre de l'intérieur a répondu affirmativement.

Cependant, s'il arrivait que ce second contingent fut appelé sous les armes, le nombre d'hommes servant déjà comme remplaçans sera décompté du chiffre total, de sorte que le contingent ne devra pas être complété par d'autres jeunes gens qui auraient obtenu un numéro supérieur.

— Les journaux publient le *memorandum* de la Russie en réponse à celui de la Porte qui demandait le retrait de la flotte Russe et des secours de terre, lors des nouvelles reçues au Divan qu'Ibrahim arrêtait sa marche. Cette pièce est du 5 (17 février) 1833. L'empereur déclare qu'il ne retirera son escadre et les troupes que lorsqu'Ibrahim aura évacué l'Asie Mineure. Les *memorandum* paraissent devoir jouer dans la question Turque le même rôle que les protocoles ont joué dans les nôtres. (Phare.)

— On écrit d'Ostende, 21 avril :

« Aujourd'hui par un temps superbe et un vent favorable du nord-est, 17 gros navires de commerce ont quitté notre port par la marée du midi; dans ce nombre ont compte 10 nationaux, dont 3 allant aux Indes occidentales, les autres sont 4 français et 3 anglais. Ce coup-d'œil magnifique a attiré sur la digue de mer une foule de monde incroyable; en moins d'une heure et demie tous les navires étaient hors de vue. »

Les journaux de Paris nous apportent la nouvelle que M. le contre-amiral de Mackau va remplacer aux Dunes M. le contre-amiral Ducrest de Ville-neuve, appelé aux fonctions de préfet maritime à Lorient. M. de Mackau est un officier très-distingué, dont la carrière a commencé par un beau combat, que la marine cite parmi les faits d'armes les plus honorables.

M. le général Hurel vient de faire publier dans sa division l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

Le journal le *Courrier belge* dans son numéro du samedi 20 de ce mois a inséré une lettre de M. Dugard, capitaine, par laquelle cet officier met en doute les droits qu'aurait M. le colonel Leboutte (commandant le 4^e de ligne) à porter la croix de la Légion d'honneur de France. Le général de division commandant la 1^{re} division de l'armée d'observation aussi indigné que surpris d'une pareille attaque, contre un officier supérieur servant sous ses ordres et dont l'honneur et le patriotisme sont généralement connus de toute l'armée, s'empresse de faire connaître à la division, que M. le colonel Leboutte a mis aujourd'hui même sous ses yeux les pièces suivantes; savoir :

1^o Un brevet en parchemin portant le sceau de la chancellerie de la légion d'honneur, daté du 30 août 1814 et signé par le maréchal MacDonald, grand chancelier.

2^o Une lettre d'avis du 28 février 1818 annonçant réception des pièces.

3^o Une lettre de M. le général vicomte St. Mars, secrétaire-général de la chancellerie, annonçant l'envoi du brevet de chevalier.

4^o L'autorisation donnée par le dernier gouvernement et signé général Janssens, de porter ladite décoration.

Au quartier-général à Louvain, le 20 avril 1833.

Le général commandant la première division,
Baron HUREL.

DERNIÈRES NOUVELLES DE LA TURQUIE.

On mande de Vienne, le 14 avril :

« Les lettres de Constantinople du 27 mars arrivées par la poste ordinaire, et celles du 30 venues par estafette, ne laissent plus de doute sur l'intention de la Porte de céder aux conditions exigées par Mehemet-Ali et qui lui ont été communiquées par Reschid-Bey, secrétaire du cabinet du reis-effendi, et cela afin de conjurer le danger qui menacerait la capitale si Ibrahim faisait encore des progrès. Ces conditions portent que toute la Syrie et la partie méridionale de la Caramanie jusqu'à la chaîne du Taurus, seront ajoutées au gouvernement de l'Égypte.

« La flotte russe n'ayant pas bougé du Bosphore, l'amiral Roussin ne se croit plus lié par la convention conclue le 21 février avec la Porte; en tous cas il aurait été difficile à l'amiral, même sans cela, de faire agréer au vice-roi d'Égypte les conditions si limitées dont il avait garanti l'acceptation au nom du gouvernement français par Mehemet-Ali. »

— On mande de Constantinople, 30 mars :

« On ne sait pas encore positivement si Ibrahim s'est effectivement avancé suivant les nouveaux ordres de son père, mais il est certain que tous les préparatifs étaient faits à cette fin. J'apprends, au moment où je vous écris, que les Égyptiens ont pris possession de Smyrne; ce bruit mérite pourtant confirmation. Dans cet état d'incertitude, les inquiétudes des habitans augmentent de jour en jour, non-seulement dans la crainte d'une visite des Égyptiens eux-mêmes, mais dans celle d'un soulèvement à leur approche. La tranquillité, il est vrai, n'a pas été troublée jusqu'aujourd'hui, mais il y a assez d'indices qui font penser, avec raison, qu'une grande partie des habitans n'attend que le moment favorable pour tenter une révolte.

« On se raconte en secret que ces jours derniers trente, et, d'après d'autres, deux cents personnes, soupçonnées de participer à une conjuration, ont été secrètement exécutées. On nomme dans ce nombre des hommes d'une grande influence, et même un membre du divan. On dit aussi que le Scheik-Kul-Islam a été destitué. Tout ceci démontre assez le danger dans lequel se trouve la capitale, et, pour ne rien épargner afin d'éloigner Ibrahim, le sultan a envoyé Amedsch-Effendi, revenu depuis peu d'Alexandrie, accompagné d'un commissaire français, au quartier-général du fils de Mehemet, avec autorisation d'empêcher à tout prix tout mouvement en avant. Maintenant il s'agit de savoir s'ils réussiront sans donner au chef de l'armée égyptienne des garanties suffisantes des promesses de la Porte; car Ibrahim a connaissance des marches forcées que font les Russes, et il imaginera facilement que le sultan saura, avec leur secours, mettre sa capitale et sa personne en sûreté, et qu'alors lui Ibrahim ne pourra plus compter sur sa condescendance. »

— On mande de Trieste, le 11 avril :

« Des lettres d'Alexandrie apportent la nouvelle que le vice-roi, fier de ses succès, ne paraît pas décidé à ses désister de ses exigences, et qu'il était encore fortifié dans ses résolutions par une puissance étrangère.

« Le bruit courrait à Alexandrie que le vice-roi avait conclu avec la Perse un traité offensif et défensif. Des lettres de Bucharest assurent qu'une seconde escadre russe se réunit aux bouches du Danube, et que le prince Paskévitch Eriwansky était parti de St.-Petersbourg pour Tiflis. »

ROUTE EN FER D'ANVERS A LA PRUSSE.

Avis de la régence de Liège.

Liège, le 17 avril 1833.

Monsieur le ministre, à la réception de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 20 mars dernier, en nous communiquant le projet de chemin de fer d'Anvers à la Prusse, nous sommes empressés de prendre les mesures nécessaires pour en remplir l'objet. Nous avons provoqué les observations des personnes éclairées sur

les localités, et en général sur les diverses matières qu'il faut considérer pour apprécier ce projet important.

De notre côté, nous faisons examiner particulièrement les lieux et rechercher les moyens qui permettraient de rapprocher le chemin de fer de l'enceinte de la ville de Liège, ou de le faire passer sur un point plus accessible que celui de St.-Laurent, pour le commerce de cette ville. Mais, en attendant, le conseil de régence a déjà délibéré sur l'utilité de ce projet en général, sur ses avantages pour le commerce de la Belgique et ceux de l'industrie de cette province. Ils ont été portés au plus haut degré d'évidence par les auteurs du mémoire. Leurs raisonnemens sont basés sur des faits positifs et exacts.

Les connaissances que nous avons des localités, s'accordent avec les délais donnés par MM. de Ridder et Simons. Les considérations qu'ils présentent sous le rapport de l'industrie de cette ville et de la province qui porte son nom, doivent avoir même plus d'importance encore.

On ne doit pas envisager seulement l'activité actuelle de cette industrie, qui souffre, mais bien celle plus considérable qui doit naître de l'impulsion et des développemens que donnera nécessairement le chemin de fer dans ces contrées où le sol, le génie et les habitudes industrielles des habitans offrent des richesses infinies, qui n'attendent, en quelque sorte, que ce moyen pour se multiplier davantage et se répandre dans le commerce. L'exploitation paralysée de nos houilles ne pourra manquer de reprendre son essor par ce chemin, qui donnera aussi une bien plus grande activité à nos usines, à nos fabriques de machines à vapeur et à tant d'autres établissemens immenses qui, à Liège et dans toute cette province, doivent concourir si puissamment à enrichir l'industrie du royaume.

Le conseil pense donc, M. le ministre, que le projet dont il s'agit mérite de fixer toute la sollicitude du gouvernement, et qu'il ne doit rien négliger pour qu'il se réalise le plus tôt possible.

En attendant que nous puissions faire connaître le résultat de l'examen particulier dont la régence s'occupe, ce qui aura lieu très-incessamment, le conseil ne croit pas devoir différer d'un instant de vous recommander très-instamment ce projet, que vous avez bien voulu lui communiquer.

Le bourgmestre, signé, Louis JAMME.

Par la régence :

Le secrétaire, signé, DEMANY.

Deux arrêtés royaux en date du 22 de ce mois fixent, l'un à la somme de 150,170 francs 60 centimes le budget des revenus et moyens, et des dépenses et besoins de la province de Limbourg, pour l'exercice 1833 ;

L'autre, à celle de 409,156 francs 12 centimes le budget des revenus et moyens, et des dépenses et besoins de la province de la Flandre orientale, pour le même exercice.

Un arrêté de la même date accorde une somme de 2,638 francs 29 centimes pour être distribuée, à titre de secours, aux habitans de la province de Luxembourg qui sont tombés dans la détresse, par suite d'événemens imprévus et de force majeure, arrivés pendant les deux derniers trimestres de 1832.

Par arrêté du même jour, un subsidie de la somme de 2,356 francs 13 centimes est accordé d'urgence à la commune de Berchem (province d'Anvers), à titre d'avance, remboursable dans l'espace de 3 années.

Par un autre arrêté du même jour, il est accordé au sieur Paul de Bavay, domicilié à Bruxelles, un brevet d'invention de dix années pour une machine propre à fabriquer des clous.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit d'Arnheim, 19 avril :

« Lucien Bonaparte, voyageant sous le nom de prince de Canino, est parti d'ici mercredi dernier, sur le bateau à vapeur pour Rotterdam afin de s'y embarquer pour l'Amérique. Il était arrivé ici la veille venant de Cologne. »

— On lit dans une correspondance particulière de Breda, le 19 :

« Le commandant en chef de cette forteresse, général-major Wildeman, s'est rendu ce matin à Ginneken, pour passer en revue le troisième bataillon de la première division des *schutters* de la Gueldre. »

La Haye, le 19 avril. — Le correspondant du *Times* qui avait séjourné ici pendant quelque tems, et qui avait été invité il y a quatre jours à retourner en Angleterre, est parti hier avec le bateau à vapeur, de Rotterdam pour Londres. Un article sur certaine comtesse française qui se trouve dans cette résidence, semble avoir donné lieu à cette mesure.

— Quelques gouverneurs de provinces ont reçu l'ordre d'effectuer avec la plus grande célérité et dans le délai le plus court, l'adjudication de la fourniture de 300 chevaux de train.

Amsterdam, 20 avril après la bourse. — Les affaires dans les fonds ont été aujourd'hui tout-à-fait insignifiantes. Les prix se sont pour la plupart soutenus au taux d'hier. (*Handelsblad.*)

— On mande de La Haye que la famille royale, y est attendue de retour d'Amsterdam, dans la soirée de demain, à l'exception du prince d'Orange qui se rendra à l'armée.

THEATRE.

Depuis la clôture définitive de l'abonnement, les pièces nouvelles se sont succédées avec une incroyable rapidité ; jamais l'administration ne s'est montrée aussi active que pendant les dix jours qui viennent de s'écouler. C'est que le terme fatal approche, après lequel il est convenu que le spectacle sera une chose ennuyeuse et même de mauvais ton. En avant donc, et au plus vite, tout ce qu'il y a de meilleur et de plus neuf en réserve, sinon pas d'amateurs et partant point de recettes.

C'est pour cette raison que le *Pré-aux-Clercs*, dont nous avons à peine eu le tems de sentir toutes les beautés, a été suivi de si près par *Lucrèce Borgia* dont on avait hâte de dérouler à nos yeux les souffrances maternelles et les passe-tems atroces.

Puis sont venus les *Malheurs d'un Amant heureux*, autre drame d'un ordre inférieur et d'une autre société, comédie, si vous aimez mieux, pleine d'intérêt et d'action, peffillant d'esprit et d'intrigue, dans laquelle se trouvent des caractères et des passions vrais, esquissés rapidement et pour ainsi dire de profil, petit chef-d'œuvre du genre dont Scribe est le créateur, la comédie-vaudeville.

N'oublions pas les *Vieux Pêchés* dont M. Bognol a fait une bouffonnerie assez plate, et qui certes méritait un meilleur sort. Un autre vaudeville est à l'étude et paraîtra sous peu ; c'est la *Fête de ma femme*.

Mais ce qui vaut mieux que tout cela, parce qu'il doit intéresser et faire courir plus de monde, c'est le spectacle neuf et varié que nous préparent Mlle. Thuillier et M. Victor. Cette représentation, au bénéfice de deux artistes dont nous aimons le talent et que nous allons perdre bientôt, doit avoir lieu le 1^{er} mai et sera composée comme il suit : *Rabelais ou le curé de Moudon*, vaudeville nouveau en un acte, M*** artiste du théâtre royal de Bruxelles remplira le rôle principal ; la *Soirée à la mode*, opéra nouveau en un acte, musique d'un habitant de cette ville, paroles de M. Scribe ; et la *Semaine des Amours* petit tableau de mœurs dans lequel un amateur débutera par le rôle de *Léon*. Entre la seconde et la troisième pièce, Mme. Derancourt nous chantera deux romances délicieuses, *L'Ange Gardien* et *la Folle*.

C'est la représentation d'adieux de la troupe aux habitans de cette ville.

VILLE DE LIEGE.

Listes Électorales. Exécution de la loi du 3 mars 1831

Les citoyens qui auraient les qualités d'électeurs, en conformité des articles transcrits ci-après, et dont les noms ne se trouveraient pas dans la liste suivante, sont invités à en justifier par la remise des pièces à l'hôtel-de-ville, secrétaire de la régence, avant le 6 mai prochain. Cette invitation s'applique plus particulièrement aux citoyens qui paient le cens électoral soit en tout soit en partie dans d'autres communes.

Extraits de la loi du 3 mars 1833.

TITRE PREMIER. — Art. 1^{er}. Pour être électeur il faut : 1^o Être Belge de naissance ou avoir obtenu la grande naturalisation ; 2^o Être âgé de 25 ans accomplis ; 3^o Verser au trésor de l'état la quantité de contributions directes, patentes comprises, déterminée dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. Seront comptées au mari les contributions de la femme commune en biens, et au père celles de ses enfans mineurs dont il aura la jouissance.

Ces contributions pourront être jointes à celles que le mari et le père paient de leur chef.

Art. 3. Les contributions et patentes ne sont comptées à l'électeur que pour autant qu'il a été imposé ou patenté pour l'année antérieure à celle dans laquelle l'élection a lieu.

Le possesseur à titre successif est seul excepté de cette condition.

Art. 4. Le cens électoral sera justifié soit par un extrait de rôle des contributions, soit pour les quittances de l'année courante, soit par les avertissemens du receveur des contributions.

Art. 5. Ne peuvent être électeurs, ni en exercer les droits les condamnés à des peines afflictives ou infamantes, ni ceux qui sont en état de faillite déclarée, ou d'interdiction judiciaire.

Le cens électoral pour la ville de Liège est fixé à 70 florins (148 fr. 45 c.)

A l'hôtel-de-ville, le 15 avril 1833.

Le bourgmestre, Louis JAMME.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 12 avril 1833.

Présens : MM. Louis Jamme, président ; Gmc. Plumier, Dejaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, Raikem, de Behr, Billy, Dehase, Lombard, de Stockhem et Francotte.

Empêchés : MM. de Laminne, Richard, Burdo, Dewandre, Frankinet, et Bayet.

Sur le rapport de M. Defooz, organe de la commission, le conseil émet les avis suivans sur deux demandes d'autorisation de plaider, faites par la commission des Hospices, savoir :

1^o Qu'il y a lieu de défendre les Hospices contre l'action intentée par le domaine, pour le paiement d'une rente que payait l'hospice Saint-Léonard aux ci-devant capucins.

2^o Qu'il y a lieu d'autoriser les hospices à faire la proposition qu'ils énoncent dans leur délibération du 31 janvier 1831, pour le paiement des arrérages de la rente de 6 chapons 2 sooz bonés, due par eux au séminaire de Liège, solidairement avec les sieurs Delhaille, la veuve Louis Simonis et les enfans Hubert Simonis.

— Il a été signifié aux bourgmestre et échevins le 40 de ce mois, commandement de payer les sommes suivantes à titre de provision, dans les dix jours, en vertu de l'arrêt du 28 février dernier dans l'affaire des pillages de mars 1831, au profit de M. Orban et consors et Adrien Stéphan ; savoir : aux premiers 31,282 fr. 43 centimes, et à ce dernier, 5,192 fr. 91 centimes, y compris les frais montant à 1,475 fr. 4 centimes.

Le conseil, prenant en considération les difficultés que présenterait une répartition provisoire de ces sommes entre les vingt plus imposés, arrête que, conformément à sa décision du 13 mars dernier, il sera demandé de suite une autorisation spéciale aux états députés pour effectuer par la caisse municipale, à titre d'avance, le paiement des dites sommes, sauf tout recours de droit.

On discute la proposition de M. Nagelmackers, d'examiner s'il n'y aurait pas lieu d'entrer en arrangement avec les victimes des pillages pour la fixation et le paiement de l'indemnité qu'ils réclament.

Le conseil désirant accélérer la consommation de cette affaire et éviter de nouveaux frais, charge les bourgmestre et échevins de faire savoir à ces derniers qu'il est disposé à transiger avec eux et à recevoir des propositions équitables.

Le conseil émet l'avis qu'il y a lieu de se défendre contre les actions intentées en première instance à la ville par les enfans Frankignoul et les sieurs Hams et Oger Renard, dans les affaires des pillages de mars 1831. — Leurs prétentions s'élèvent ; savoir : pour lesdits enfans Frankignoul à 1703 francs 70 centimes, et pour les derniers à 3,099 fr. 25 centimes.

— Conformément aux art. 7 et 8 de la loi du 3 mars 1831, le conseil arrête la liste électorale de cette ville pour la révision de 1833.

— Après avoir entendu la commission chargée d'examiner le projet des chemins de fer, considéré dans ses rapports avec les intérêts de cette ville, le conseil voulant recueillir tous les renseignemens nécessaires : décide qu'un homme de l'art sera adjoint à l'architecte de la régence pour cet objet. Il statuera ultérieurement sur la dépense que nécessitera cette mesure.

— Le conseil charge une commission d'examiner le projet de loi communale présenté à la chambre des représentans et de lui soumettre les observations que cet examen lui aurait suggérées.

— Il renvoie également à l'examen d'une commission un projet d'arrêté qui serait pris par le gouvernement pour la séquestration provisoire des insensés jusques à leur interdiction prononcée par l'autorité judiciaire, mesure qui serait prise dans l'intérêt de la sécurité publique, en exécution de la loi du 24 août 1790, qui charge spécialement les autorités municipales du soin d'obvier ou de remédier aux événemens fâcheux qui peuvent être occasionnés par les insensés ou furieux laissés en liberté.

— Le conseil, vu la réponse faite le 5 avril courant par la commission des hospices, ensuite de sa résolution du 25 mars dernier, approuve les plans et devis estimatifs dressés par l'architecte de cette commission pour l'emplacement et la construction de la maison centrale destinée à Saint-Christophe, aux titulaires de tous les béguinages de cette ville. Les travaux de la construction seront mis en adjudication publique, et lesdits plans soumis à l'autorité supérieure.

— Le conseil renvoie à une commission les pétitions de plusieurs habitans voisins de la ruelle Berniguenne, dont les uns demandent la suppression et les autres l'ouverture de cette ruelle, fermée par mesure de police.

Extrait du procès-verbal de la séance du 16 avril.

Présens : MM. Louis Jamme, président ; Gme. Plumier, Dejaer, Demouceau, Defooz, Nagelmackers, Raikem, de Behr, Frankinet, Dewandre et Francotte.

Em. éché : MM. de Lamine, Richard, Dehasse, Burdo, de Stockhem et Bayet.

Absens : MM. Billy et Lombard. Le conseil discute et arrête les bases de deux réglemens organique et de service intérieur, pour les écoles communales, et charge de leur rédaction le collège des bourgmestre et échevins.

Il maintient le concours générale entre les élèves des 1re classes de toutes les écoles communales gratuites de garçons, établi le 18 septembre 1832, et invitation sera faite à MM. les instituteurs pour qu'ils présentent à la régence le projet de programme de ce concours.

Une somme de deux cents francs sera destinée, chaque année, aux enfans indigens desdites écoles, ainsi qu'aux prix des concours trimestriels.

En attendant que la commission ait pu faire son rapport sur les moyens qui permettraient de rapprocher de l'enceinte de Liège le chemin de fer projeté d'Anvers à Cologne, le conseil reconnaissant en général la grande utilité de ce chemin pour le commerce et l'industrie de la Belgique et celle de cette ville, arrête qu'il sera répondu provisoirement et sans différer à M. le ministre de l'intérieur, pour appuyer ledit projet et le recommander au gouvernement. (Nous publions aujourd'hui cette réponse.)

Pour extrait conforme : Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Terme pendant lequel on doit réclamer le payement des créances de l'année 1832.

Liège, le 2 avril 1833. Le gouverneur de la province de Liège ; à MM. les bourgmestres.

Messieurs, le délai fixé par la loi du 8 novembre 1815- n° 36 du Journal officiel, pour réclamer le payement des créances de l'année 1832, qui sont à charge du gouvernement, expirera le 30 juin prochain, je vous prie d'en donner connaissance à vos administrés.

Cette disposition est également applicable aux frais de justice ordinaires et à ceux en matière de garde civique.

Pour le gouverneur, Le député des états (Signé) BOUSSEMART. Pour copie conforme : Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins, préviennent les contribuables que les rôles des patentes et les complémens des rôles de la contribution des quartiers du Sud et de l'Est, sont rendus exécutoires et remis au percepteur pour en opérer le recouvrement.

A l'Hôtel-de-ville, le 22 avril 1833. Le bourgmestre, Louis JAMME Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 22 avril

Décès : 3 garçons, 3 filles, 4 hommes, 1 femme, savoir : Renier Guillaume Stepany, âgé de 77 ans, ancien notaire, rue des Mineurs, époux de Marie Marguerite Bouquet — Jean Joseph Lewalle, âgé de 56 ans, journalier, rue Chafour, époux de Béatrix Boulanger. — Jean Jacques Debœur, âgé de 34 ans, tourneur en bois, rue sur Avroy, époux de Marie Marguerite Hornay. — Denis Beauduin Pholien, âgé de 28 ans, serrurier, rue Puits en Sock, célibataire. — Marie Barbe Leroy, âgée de 21 ans, journalière, rue Saucy.

THEATRE ROYAL DE LIEGE Mercredi, 24 avril, la dernière représentation de Zampa, ou la Fiancée de Marbré, opéra en trois actes, musique de Hérold ; suivi par la deuxième représentation des Malheurs d'un Amant Heureux.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

RUE DE LA RÉGENCE, N° 729.

Mlle. Victoire PEPINSTER a l'honneur d'annoncer son retour avec un ASSORTIMENT complet de MODES, LINGERIES et BRODERIES fines.

Son magasin est aussi très-bien assorti en étoffes blanches de tout genre. Les soins qu'elle a mis dans le choix de tous ces articles, lui permettent de les offrir aux prix les plus avantageux. 147

Mlle. Rosalie MOUZON, rue de la Régence, n° 696, a l'honneur d'annoncer son retour de Bruxelles, avec un choix de nouveautés, tels que chapeaux, soieries, lingeries, etc. ; le tout à des prix très-moderés. 135

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, Souverain-Pont, n.32.

Il sera procédé à l'hôtel du ministère de la guerre, à Bruxelles, le 25 de ce mois, à midi précis à L'ADJUDICATION de la fourniture de 6000 paires de drap de lit.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la deuxième division des bureaux de l'administration provinciale de Liège, où il peut en être pris connaissance. A Liège, le 16 avril 1833.

VENTE PAR SUITE DE DÉCÈS.

Le jeudi, 25 avril 1833, à deux heures après-midi, à la maison cotée n° 335, derrière le Palais, au pied de Pierreuse, ou VENDRA les LIVRES et plusieurs OBJETS MOBILIERS délaissés par M. Thomas Guillaume Palante. 173

Vente par autorité de Justice.

Le vingt-six avril mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin sur la place du Marché de Liège, il sera procédé à la VENTE au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets, consistant en tables couvertes en toiles cirées, tapis, secrétaire en plaqués, garde-robes, buffet à glaces, chandeliers en plaqués, vases en albatre, chaises, cuiverie, étamerie, marmites en fer de fonte, services en porcelaines dorés, miroir encadré, gravures encadrées, figures en porcelaine, commode en bois de chêne, nappes, serviettes et autres objets dont le détail serait trop long. Le tout sera payé argent comptant. 172

VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 6 mai 1833, une heure de relevée, au domicile des demoiselles VANAUBEL, à Moulant, on VENDRA à l'enchère :

- 1° Une pièce de terre labourable de 43 perches 59 aunes, sise section de la Haute-Bruyère, à Visé.
2° Une idem de 26 perches 15 aunes 1/2, section du Temple à Visé.
3° Une idem de 21 perches 80 aunes au même lieu.
4° Une idem de 17 perches 44 aunes, en lieu derrière Heninne à Visé.
5° Une idem de 74 perches 11 aunes, à Navagne, commune de Moulant.
6° Une idem de 24 perches 75 aunes 1/2, à Henri-Terre, même commune.
7° Un pré de 21 perches 79 aunes à Caestert, commune d'Fepden.
8. Une terre labourable de 14 perches 85 aunes, campagne de Moulant.
9° Une idem de 15 perches 95 aunes, au chemin de la Mouchette, à Moulant.
10. Un pré de 13 perches 10 aunes à Henri-Terre, même commune.
11. Une terre labourable de 14 perches 60 aunes en Busquenne, à Moulant.
Ces biens appartiennent à la succession de Bmi. Haccourt, de Moulant. S'adresser au notaire LEROUX, à Visé, pour voir le cahier des charges. 170

VENTE par licitation d'une jolie MAISON de campagne, située à Niel, et de TERRES labourables et PRÉS, sous ledit Niel, Montenacken, Borlo et Gingelom, canton de St-Trond.

Le jeudi, 30 mai 1833, à 10 heures du matin, au cabaret de Nicolas Vandevors, à Montenacken, la dame Marie Barbe Ernestine Demarteau, veuve du sieur Paul François Louis Lugers et ses enfans mineurs, feront procéder pardevant M. le juge de paix du canton de St-Trond, et par le ministère du notaire GOYENS, résidant audit Montenacken, à la VENTE au plus offrant, et à l'extinction des feux ; SAVOIR :

- 1° D'une jolie MAISON de campagne, à deux étages, avec grange, remise, étables, écuries, le tout bâti en briques et couvert d'ardoises et de tuiles, cour, jardin potager, enclos, pépinière et verger, ne formant qu'un ensemble, et contenant deux bonniers 81 perches 49 aunes carrées, situées sous Niel.
2° D'environ 8 bonniers 59 perches 62 aunes carrées de prés et terres labourables en seize pièces, situées sous lesdits Niel, Montenacken, Gingelom et Borlo.
Pour plus amples informations et pour connaître les conditions de la vente, s'adresser audit notaire GOYENS, ou à M° DESPRETZ, avoué, rue St-Séverin, n° 573, à Liège

Par exploit de l'huissier Renardy, en date du 22 avril 1833, dûment visé, enregistré, et dont copies laissées et affichées à la principale porte de l'auditoire de la cour d'appel de Liège, et autres copies remises au parquet de M. le procureur-général près ladite cour, et la personne de M. Raikem, procureur-général. M. César Hector de Maillart, baron de Landre, rentier, demeurant à Bellefort, département du Haut-Rhin, royaume de France, et Mde. Marie Thérèse Barbe d'Othée, épouse de M. Hyacinthe de Macors, et celui-ci autorisant son épouse, propriétaires, domiciliés à Liège, ont fait signifier à Mde. Marie Thérèse Losson, veuve de Jean Remy de Chestret et à ses enfans, savoir : Dominique, Josephine, Jean Baptiste, Henriette, Marie Thérèse, Adèle et Remi Napoléon de Chestret, et à M. don Alonzo de S. Iis Vignacourt Folets de Cardona, comte de Saldueña, duc de Montellano, grand d'Espagne, colonel du régiment de L. S. bonne, infanterie, dont les professions, domiciles et résidences actuels sont inconnus, copies d'un arrêt par défaut rendu contre eux, le vingt-un mars 1833, dûment enregistré, avec assignation à comparaitre devant la cour d'appel de Liège, le premier août 1833, aux fins de voir adjuger le profit du défaut joint par ledit arrêt, par suite entendre déclarer l'instance pendante à la chambre supérieure de Wetlar, entre le comte de Saldueña, duc de Montellano, grand d'Espagne de la première classe, représenté par les notifiés en qualité d'héritiers de feu Jean Remy de Chestret, et César Hector de Maillart, baron de Landre, représenté par les requérans, pour lesquels occupe M° C. VERDBOIS, fils, avoué-licencié près la cour d'appel de Liège y domicilié, et chez lequel domicile est élu. Par extrait : H. F. RENARDY. 168

() EN VERTU DE JUGEMENT.

Il sera vendu aux enchères publiques, le jeudi 25 avril 1833, à 9 heures du matin, par le ministère de M° BERTRAND, notaire, et pardevant M. BOUHY, juge de paix, en son bureau, sis en cette ville, rue St-Jean-en-Ile, une MAISON très-vaste, ayant plusieurs corps de bâtimens, cour et jardin, située à Liège, rue Agmont, n° 116, presqu'en face de l'hôtel du gouvernement.

Les titres de cette propriété et les conditions de l'adjudication, sont déposés en l'étude dudit Maître BERTRAND, notaire.

L'adjudication de la grande MAISON à porte cochère, n° 674 bis, située rue Célestines, à Liège, et des bâtimens vis-à-vis, ayant servi de remise et écurie, n'ayant eu lieu au jour fixé ; on VENDRAIT séparément ladite maison avec dépendances, qu'on pourra occuper de suite, et lesdits bâtimens vis-à-vis. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gérardrie, à Liège, autorisé à réduire le prix auquel ils avaient été exposés en vente. 99

Lundi, 6 mai 1833, à deux heures et demie de relevée, le notaire STASSE, résidant à Alleu, procédera, en la demeure de M. Libert, cabaretier, sur la chaussée à Juprelle, à la VENTE aux enchères des quatre PIÈCES de TERRE, dont la désignation suit :

- 1° Une de 44 perches 98 aunes, située au lieu dit à la Cave, commune de Frère. — 2° Une de 38 perches 89 aunes, située à Wilhogne, joignant à la prairie Jédoul et à M. Lemus de deux côtés. — 3° Une de 56 perches 96 aunes, située à Wilhogne, au lieu dit Alle Spinette. — 4° Et une de 56 perches 9 aunes, située à Heure-le-Tiexhe, au lieu dit Molinoivo.
Aux conditions dont on peut prendre communication chez ledit notaire. 169

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En VENTE chez F. Lemarié, imprimeur-libraire, près l'hôtel-de-ville, à Liège :

TELEMAQUE à ITHAQUE, ses nouvelles aventures, suite du Télémaque de Fénelon, par Alexandre Lemarié, 2 volumes in-12 de plus de 400 pages chacun, couvertures imprimées, à 2 francs le volume ; prix : 4 francs ; — papier vélin : 5 francs. 140

COMMERCE.

Bourse de Paris du 20 avril. — Rentes, 5 p. 99, 104 20 — 4 1/2 p. 100, 00 00. — Rentes, 3 1/2 p. 77 35 — Actions de la banque, 0000 00. — Certificat Falconnet, 94 40 — Emprunt royal d'Espagne, 90 1/4. — Emprunt d'Haïti, 295 00. — Empr. romain, 89 3/4. — Empr. belge, 87 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 21 avril. — Dette active, 45 1/8 000, idem différée, 12 1/4 — Bill. de change, 00 0/0. — Syndicat d'amort, 00 0/0 ; idem 3 1/2 p. 00 0/0 0/0. — Rente remb., 2 1/2 p. 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et C°, 00 0/0 00 0/0, idem ins. gr liv., 00 0/0 00. idem C. Hamb., 00 ; idem emp. à L., 0 0/0 00. — Danois à Lond., 00 0/0. — Rent. fr., 3 p. 00 0/0. — Métalliques, 00 0/0. — Naples Falc., 00 0/0 idem à Lond., 00 0/0 00. — Perp. à Amst., 43 1/4. — A. R., 4re levée, 0. — Rente perp., 65 3/4 00 0/0. — Lots de Pologne, 0. — Brésil, 00 0/0 — Grecs 2e levée, 00 0/0 00 0/0. — Cont. guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 22 avril.

Table with columns: Changes, à courts jours, à deux mois, à trois mois. Rows include Amsterdam, Londres, Paris, Francfort, Hambourg, Belgique, Hollande.

Arrivages au port d'Anvers, du 21 avril. Le brick prussien die Biene, cap. Strey, ven. de Memel, chargé de bois.

Prix des grains au marché de Liège du 22 avril. Froment l'hectolitre, 14 francs 69 cent. Seigle, id, 40 52

H. Liguac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège